

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4761/Corr.1
9 mars 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

RAPPORT EN DATE DU 8 MARS ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR SON REPRESENTANT SPECIAL AU CONGO SUR LES EVENEMENTS LIES AUX RENCONTRES ARMEES QUI SE SONT PRODUITES ENTRE DES TROUPES DES NATIONS UNIES ET LES FORCES CONGOLAISES A MOANDA, BANANA ET MATADI LES 3, 4 ET 5 MARS 1961

Le paragraphe suivant, qui avait été omis lors de la transmission, doit être ajouté entre les paragraphes 28 et 29, page 12 :

"28a. Malgré la clause de l'accord de cessation des hostilités qui disposait 'les troupes soudanaises quitteront la ville de Matadi ... emportant avec eux leurs armes et munitions et autre matériel militaire', l'ordre a été donné de désarmer les troupes soudanaises dès qu'elles auraient quitté leurs positions et qu'elles ne pourraient plus se défendre. L'officier qui les commandait a de même été désarmé, placé sous surveillance armée et, comme ses soldats, soumis à des mesures vexatoires. Comme l'a fidèlement rapporté le lendemain le seul quotidien de Léopoldville : 'l'opération de désarmement fut rondement menée par les militaires congolais : mitrailleuses; fusils; cartouches; casques; tout y passa. Aussi la population kitonoise ne fut pas peu surprise ce matin en voyant débarquer d'un train spécial des dizaines de 'casques bleus', tête nue et donc privés de leur signe distinctif!' Le journal ne mentionne pas leurs armes et autres articles d'équipement personnel, qui sont eux aussi maintenant entre les mains de l'ANC."
